

Règlement CHALLENGE Foot Loisir à 8

SAISON 2018-2019

ARTICLE 1

Le district du Rhône de football organise sur le département du Rhône, par l'intermédiaire de sa commission football loisir une épreuve appelée **CHALLENGE FOOTBALL LOISIR DU RHONE**

ARTICLE 2

Cette épreuve est ouverte aux clubs football loisir ou section football loisir affiliés à la Fédération Française de Football.

- Tous les joueurs doivent avoir leur licence Foot Loisir en cours de validité **(4 doubles licences sont autorisées)**.
- Tous les clubs doivent être à jour de cotisations auprès du District du Rhône de Football.

Ces 2 points sont obligatoires pour être engagé au challenge

ARTICLE 3

Toutes les rencontres seront jouées dans les dates limites du calendrier.

Le choix du lieu du terrain est laissé à la libre initiative des équipes devant se rencontrer.

En cas de terrain impraticable, les 2 équipes fixeront elles-mêmes une nouvelle date.

En cas de litige sur la date, la commission fixera la date après audition des représentants des clubs intéressés.

ARTICLE 4

La durée des matchs est fixée à 70 minutes en 2 mi-temps de 35 minutes Le match se déroule sur une seule moitié de terrain

ARTICLE 5

Chaque équipe peut présenter 12 joueurs par rencontre.

Tout changement de joueur doit être signalé à l'équipe adverse

Il est possible à un joueur de sortir et de rentrer à nouveau sur le terrain

ARTICLE 6

L'équipe qui reçoit fourni le ballon ainsi que la feuille de match.

Afin de faciliter le déroulement des matchs, les équipes veilleront au traçage du terrain, à la pose des filets et des piquets de coin.

L'équipe qui reçoit doit adresser à la Commission Foot loisir la feuille de match dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7

Les sanctions encourues par les joueurs sont les suivantes:

- 1- rappel à l'ordre
- 2- avertissement
- 3- exclusion temporaire
- 4- exclusion définitive

Un joueur ne peut être exclu temporairement qu'une seule fois par rencontre.

ARTICLE 8

Le décompte des points est le suivant :

1- match gagné	3 POINTS
2- match nul	1 POINTS
3- match perdu	0 POINTS
4- match perdu par pénalité	0 POINTS
5- match perdu par forfait	-1 POINTS

ARTICLE 9

Avant la rencontre, les dirigeants des deux équipes devront remplir la feuille de match. Sur cette feuille devra figurer

- Le nom des deux équipes
- Le numéro de licence de **TOUS** les joueurs
- La signature des 2 capitaines et leur numéro de licence
- La lettre définissant la poule
- le score du match
- La date de la rencontre

ARTICLE 10

FAIR PLAY:

Chaque équipe porte une appréciation sur l'équipe adverse lors de leurs rencontres par une note de 1 à 5 points (note minimale 1 ; note maximale 5)

Une cotation par 0.5 point est acceptée Critères d'appréciation :

- Relation avant match
- Accueil
- Esprit de jeu pendant le match
- Sportivité
- L'après match

En fin de saison, ces notes doivent parvenir à la commission, sur un imprimé ou un papier libre, **Dans le délai prévu et communiqué par la commission**

ARTICLE 11

En fin de saison, tout club n'ayant pas envoyé ses feuilles de matchs et notes de fair play DANS LES DELAIS PREVUS, sera amendé selon le tarif voté lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 12

La commission football loisir se réserve le droit d'envoyer un de ses membres superviser les rencontres et de contrôler les licences des joueurs.

ARTICLE 13

Les tacles sont interdits

- Tous les coups francs sont directs (*sauf voir article 15*). Les joueurs adverses se placent à 6 mètres du ballon
- Le coup de pied de pénalité sera tiré à une distance de 9m
- Pour les coups de pied de coin, les joueurs de l'équipe opposée ne pourront s'approcher à moins de 6 mètres du ballon.

ARTICLE 14

La règle du hors-jeu est appliquée dans la zone comprise entre la ligne de but et la ligne des 13 mètres.

ARTICLE 15

Le gardien ne peut pas se saisir du ballon à la main sur une passe volontaire du pied de la part d'un de ses coéquipiers.

Si le cas se présente il y a un coup franc indirect à l'endroit de la faute.

ARTICLE 16

La signature d'une licence football loisir et l'engagement de l'équipe dans le challenge implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions de la commission football loisir du district du Rhône qui sont sans appel.

Tous les cas non prévus au présent règlement sont réglés par la commission football loisir qui reçoit délégation du comité directeur du district du Rhône pour statuer conformément aux règlements sportifs du district du Rhône, au statut du football loisir et aux règlements généraux de la Fédération Française de Football.